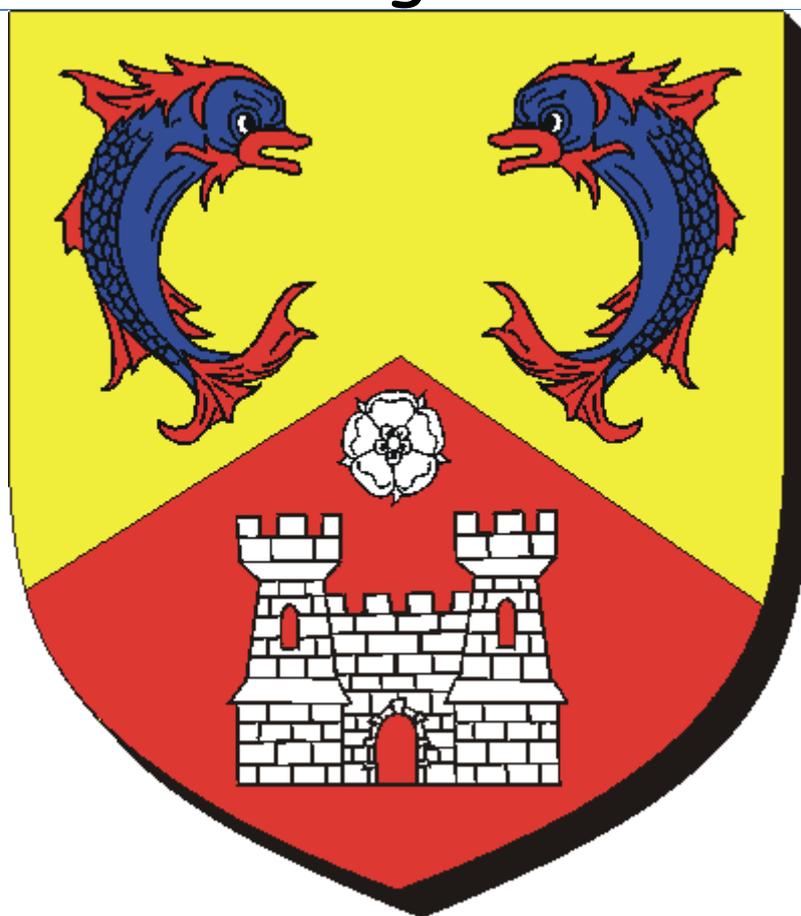


Plan communal de Sauvegarde de Montgardin



26/05/2016

Contenu



Arrêté municipal portant application du Plan Communal de Sauvegarde N° 2016010	3
Partie 1 Réglementation :	5
Arrêté municipal portant application du plan communal de sauvegarde N° 2016010	6
Cadre juridique.	8
Lieu et organisation du Poste Communal de commandement	9
PCC Moyens/Organisation	9
Modification de PCS.	10
Partie 2 : Diagnostic	11
Plan de la commune.....	12
Crues torrentielles.....	13
Inondations.....	15
Chutes de rocs	16
Accidents de transport de matières dangereuses.....	16
Partie 3 : l'organisation communale de crise.....	17
Procédure du déclenchement du PCS	17
Organigramme de la Cellule Communale de Crise.....	19
Poste de Commandement	20
Actions du Maire	21
Équipe Secrétariat et Communication.....	23
Équipe logistique.....	24
Équipe « Alerte »	25
Équipe « Organisation des secours et de l'hébergement des sinistrés ».....	26
Autres acteurs participant à la crise	27
Organisation d'une évacuation.....	28
Organisation d'un centre d'hébergement.....	29
Organisation des bénévoles.....	30

Retour à la normale.....	31
Partie 4 : les fiches support.....	32
Mise à jour et diffusion.....	32
Cheminement de l'alerte dans le cas général.....	33
Fiche d'actions du Maire.....	34
Annuaire général de crise	35
Annuaire Cellule de crise communale.....	35
Autre annuaire.....	36
Bénévoles.....	37
Suivi des évènements Main courante.....	38
Arrêté de réquisition	39



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT APPLICATION DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE N° 2016010**

Le Maire de la commune de Montgardin (canton de Chorges)

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :
 - Crues torrentielles
 - Inondation,
 - Chutes de rocs
 - Incendie ;
 - Accident de transport de matières dangereuses ;
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Montgardin est établi à compter du 18 mai 2016

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé sont transmises aux :

- Préfet,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes,
- Président du Conseil Départemental des Hautes Alpes

Fait à Montgardin, le jeudi 26 mai 2016

Le Maire,
Roger MAMO



PARTIE 1 RÉGLEMENTATION :

Arrêté du maire à la date du. 18 mai 2016, portant application du Plan
Communal de Sauvegarde

Modification du PCS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT APPLICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
N° 2016010**

Le Maire de la commune de Montgardin (canton de Chorges)

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :
 - Crues torrentielles
 - Inondation,
 - Chutes de rocs
 - Incendie ;
 - Accident de transport de matières dangereuses ;
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : le plan communal de sauvegarde de la commune de Montgardin est établi à compter du,

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé sont transmises aux :

- Préfet,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes,
- Président du Conseil Départemental des Hautes Alpes

Fait à Montgardin, le jeudi 26
mai 2016

Le Maire,
Roger MAMO



CADRE JURIDIQUE.

- Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 - art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... »
- Code Général des Collectivités Territoriales - art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.
- Dispositif ORSEC.

LIEU ET ORGANISATION DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT

Le PCC est situé dans les bureaux de la Mairie.

Les deux CAM (Centre d'accueil Municipal) sont situés au Chef-lieu en Mairie et en Salle des Fêtes. L'école pourra être utilisée autant que de besoin.

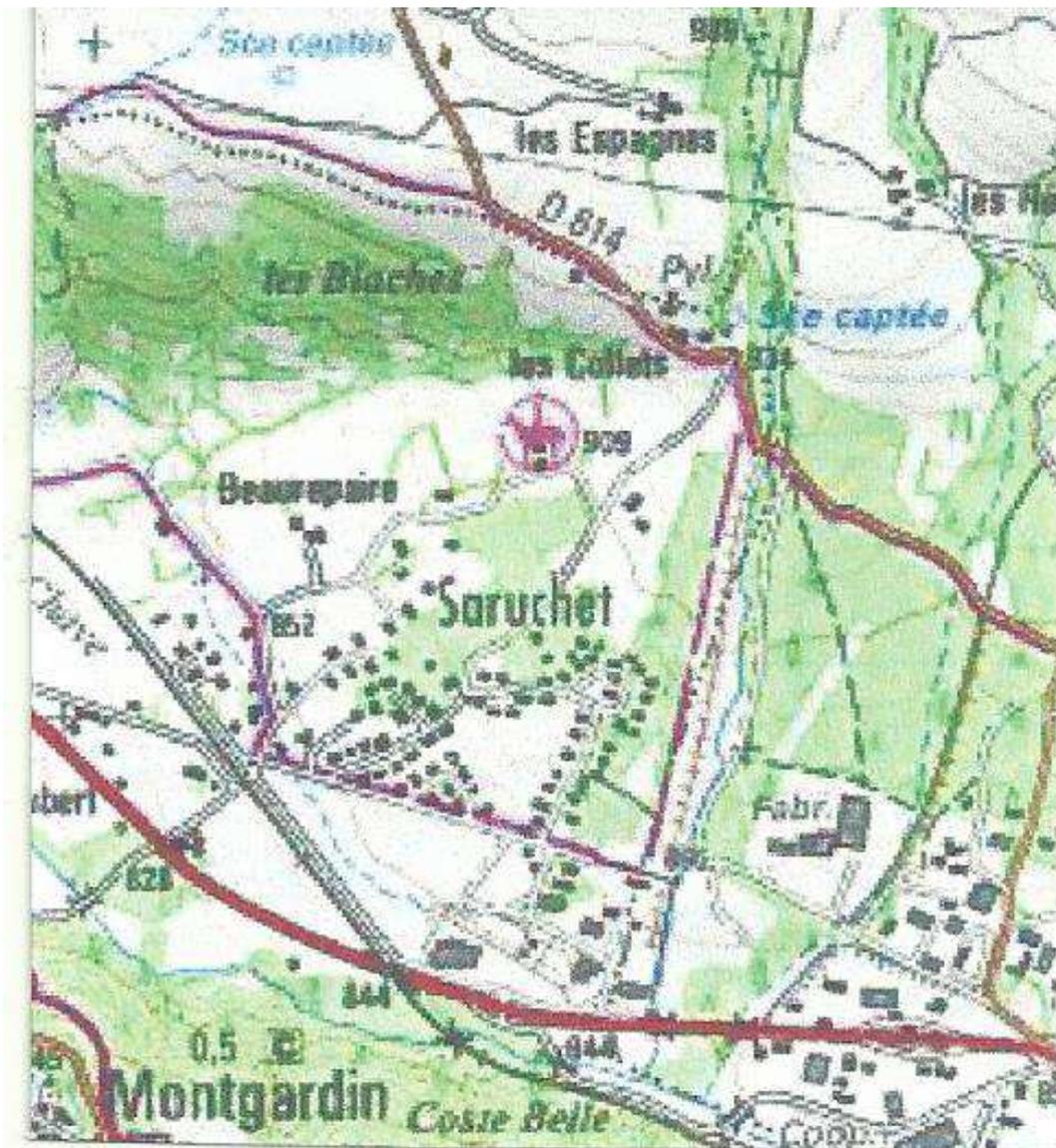
Sous l'autorité du Maire le PCC est dirigé par Roland MULLER, titulaire désigné.

PCC Moyens/Organisation

Moyens	Existants	Observations
Main courante	1	Cahier folioté
Ligne téléphonique fixe	1	Secrétariat de mairie
Téléphones portables	4	Maire et 3 adjoints
Connexion Internet	1	Secrétariat de mairie
Ordinateur	1	-D°-
Imprimante	1	-D°-
Parking réservé au PCC	Oui	Place de la mairie
Barrières amovibles	Oui	
Masques de protection respiratoire	À compléter	
Gants de protection	À compléter	
Mégaphone	À compléter	

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC

- Plan de la commune
- Analyse des risques tirée du PPR
 - Crues torrentielles
 - Inondations
 - Chutes de rocs
 - Accidents de transport de matières dangereuses

CRUES TORRENTIELLES.

Les crues torrentielles du Dévezet sont relativement fréquentes. Elles se produisent tous les ans ou tous les deux ans.

La digue construite en 1993 par la commune, sous maîtrise d'oeuvre RTM, et qui part en amont depuis le pont "fusible" des Collets (en limite des communes de Montgardin et de Chorges), jusqu'à une quarantaine de mètres de la RN 94, assure une bonne protection des lotissements du Saruchet et de la zone artisanale. Par contre, les parcelles situées en rive droite du torrent et en amont de la RN 94 sur une quarantaine de mètres, ne sont pas protégées par cette digue. En effet, lors de la construction de la digue, le propriétaire des terrains s'est opposé à son prolongement jusqu'à la RN 94. De ce fait, les terrains concernés ont été classés par le PLU et le PPR en zone rouge inconstructible et impropre à toute exploitation commerciale.

Lors de ces crues, des laves torrentielles composées de boues, de roches et d'embâcles divers, débordent sur la RN 94. Il en résulte un fort encombrement de la circulation et l'intervention des services de la Dirmed est toujours nécessaire

Ces crues peuvent avoir une double conséquence :

- 1) Encombrement de la RN 94 avec au pire des risques de projection des véhicules dans la rivière de l'Avance.
- 2) Pour les parcelles en aval de la digue et non protégées et sur lesquelles une activité commerciale s'exerce sans autorisation municipale, des clients ou des exploitants de cette activité peuvent être mis en danger par les laves torrentielles qui peuvent être particulièrement denses et dévastatrices (roches de plusieurs m³ dérivant sur le torrent).

Vues de la crue de 1987. Dégâts causés sur le hangar « BRIC »



CHUTES DE ROCS



Cet aléa se rencontre sur la VC 35 entre le hameau des Massots et celui des Aroncis.

Les usagers de cette voie devront être attentifs à la signalétique mise en place. Ils devront circuler avec davantage de prudence pour éviter des pierres ou des morceaux de roches pouvant se trouver sur la chaussée.

La municipalité veillera à la présence de la signalétique et fera procéder au nettoyage de la chaussée en cas de chute de pierres.

ACCIDENTS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.

Cet aléa peut se rencontrer sur la RN 94 qui traverse la commune.

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV/cloches de l'église.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION.

- . Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

PARTIE 3 : L'ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE**PROCÉDURE DU DÉCLENCHEMENT DU PCS****Quand ?**

PCS est déclenché

- De la propre initiative du Maire ou de son représentant désigné.
- À la demande de l'autorité préfectorale, notamment lorsque le plan ORSEC est déclenché.

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci active la cellule de Crise Communale.

Conformément à la réglementation en vigueur, direction des opérations de secours relève de l'autorité du Maire. En tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), jusqu'au déclenchement d'un plan de secours par le Préfet. La direction du DOS revient alors au Préfet ; le Maire reste responsable des opérations communales.

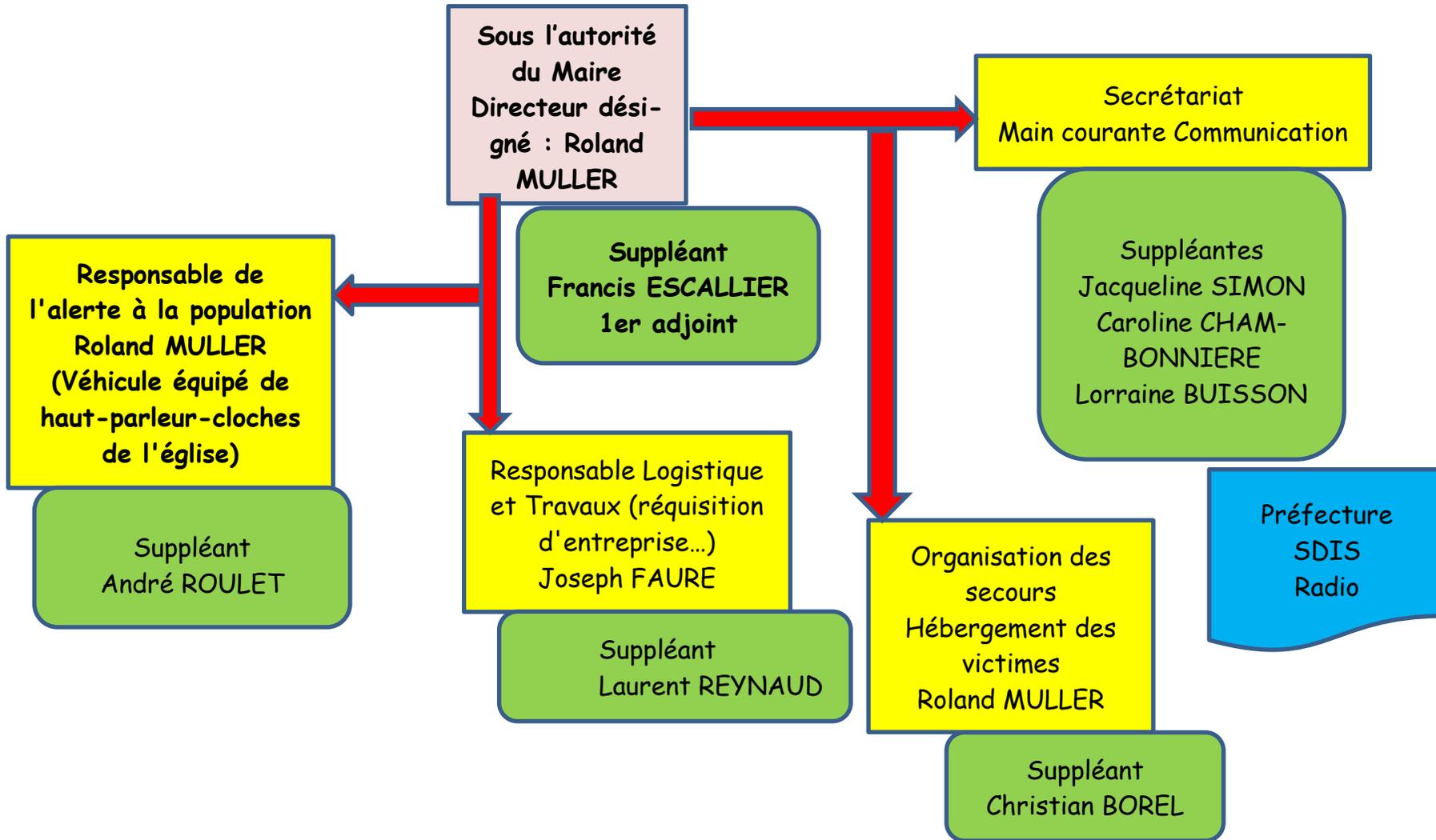
Comment ?

Le Maire active la Cellule Communale de Crise en prévenant les responsables des équipes et en leur demandant de se rendre au Poste Communal de Commandement localisé à la mairie de Montgardin.

Regrouper le matériel minimum permettant à la Cellule Communale de Crise de fonctionner

Matériel	Localisation
Ligne téléphonique numéro 1	Mairie
Ligne téléphonique numéro 2	École
Un photocopieur scanner	Mairie
Téléphones portables	Maire, adjoints au maire, secrétaire de mairie...
Ordinateur fixe	Mairie
Ordinateur portable	Maire
Fax	Mairie
Un jeu complet de cartes et de plans de la commune	Mairie
Stock de papier d'impression	Mairie

ORGANIGRAMME DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE.



Poste de Commandement

Titulaire désigné : Roland MULLER.

Responsables et suppléants figurant à l'organigramme ci-dessus

Mission

- Analyse de la situation d'après les informations disponibles
- Cartographie des zones sinistrées
- Recensement des personnes pouvant être impliquées dans la catastrophe
- Adapte les dispositifs de gestion de crise (actions nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et des activités) suivant la nature du sinistre

Actions du Maire

1 Activation de la cellule de crise

- Le maire se rend au poste de commandement et réunit les membres de la cellule communale de crise
- Il informe l'autorité Préfectorale de l'activation de la cellule commune de crise

2 Avec le COS pendant la gestion de la crise

- Dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés
- Prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations
- Il interroge régulièrement la Préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet
- Se rend régulièrement à la cellule intercommunale de crise si elle est mise en place

À l'aide des cartes :

- Vérifie les points sensibles et les met en évidence sur une carte
- Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe
- Met en place un plan de circulation adapté

Assure la prise en charge des sinistrés :

- Évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil (salle des fêtes, école)
- Ravitaille : au, nourriture, produits hygiène...
- Se met en contact avec la DDASS et des associations concernées
- Procède à des réquisitions
- Pour des victimes décédées, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente

3 Après la crise

- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention
- Désactive la cellule communale de crise et informe l'autorité préfectorale
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale

- Aide les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarches
- Réalise le retour d'expérience avec la cellule communale de crise.

Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS mais le Maire garde les responsabilités communales :

- Information des populations et alerte de proximité
- Mise en oeuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés
- À disposition du Préfet pour exécuter les missions que celui-ci peut lui confier

Équipe Secrétariat et Communication

Secrétaire de mairie (titulaire)

Suppléant désigné (organigramme)

Sous l'autorité du Maire

1 Au début de la crise

- Organise l'installation du Poste Communal de Commandement
- Ouvre le suivi des événements (main courante)

2 Pendant la crise

Secrétariat

- Tient à jour le suivi des événements/main courante
- Envoi et assure le suivi de la fiche accueil des sinistrés
- assure l'approvisionnement en fournitures de bureau
- Assure la frappe et la transmission des documents de la cellule communale de crise.

Communication.

- Assure le standard téléphonique.
- Diffuse l'alerte et l'information des populations.
- Assure l'information de l'autorité préfectorale.
- Assure l'information des responsables des lieux d'accueil.

3 Après la crise.

- Assure l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise et met à jour le dossier « Risque ».
- Prépare le retour d'expérience et met à jour les fichiers « Événements ».
- Assistent les sinistrés dans le montage des dossiers d'indemnisation éventuelle.

Équipe logistique.

Titulaire : Joseph FAURE.

Suppléant : Laurent REYNAUD

Sous l'autorité du maire pendant la crise.

Pendant la crise en accord avec le COS.

- Alerte l'ensemble des moyens humains nécessaires.
- Regroupe les fiches de suivi des moyens humains et matériels engagés.
- Active et met en oeuvre les lieux d'accueil.
- Coordonne les moyens humains et matériels engagés.
- Organise l'évacuation.
- Organise la prise en charge des sinistrés et des secouristes.
- Organise le transport et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport.
- Acheminer le matériel réquisitionné ou communal.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de communication.

Après la crise.

- Informe les moyens humains engagés de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel mis à disposition est établi le bilan d'utilisation de ce matériel.
- Organise l'aide aux sinistrés : relogement rétablissement des réseaux, nettoyage.

Équipe « Alerte »

Titulaire : Roland MULLER

Suppléant : André ROULET

Dès la connaissance de la crise et sous l'autorité du Maire lance l'alerte auprès de la population :

- Cloches de l'église.
- Diffusion de messages adaptés auprès de la population en utilisant un véhicule doté d'un haut-parleur.

Exemple de messages

Crues torrentielles

« Une crue torrentielle s'est produite sur le torrent du DÉVEZET. Les lotissements du Saruchet ne sont pas menacés. Ne pas monter sur la digue. N'essayez pas d'emprunter le pont des COLLETS. »

Accident de transport de matières dangereuses

«Un déversement de matières dangereuses s'est produit sur la RN 94 ou la routes départementales 942.

Si vous êtes à proximité ne vous déplacez pas sur les lieux et restez confinée chez vous.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont en sécurité et confinés dans l'établissement scolaire. »

Équipe « Organisation des secours et de l'hébergement des sinistrés ».

Titulaire : Roland MULLER.

Suppléant : Christian BOREL.

Sous l'autorité du Maire

- Évalue la situation.
- Organise les secours avec l'appui des services d'État ou départementaux concernés (Préfecture, SDIS, DDT, DIRMED...).
- Organise l'hébergement des sinistrés ou leur orientation auprès des services sanitaires appropriés.

Autres acteurs participant à la crise

Acteurs	Rôle
Préfet	devient DOS si l'événement dépasse les capacités des limites communales
Sapeurs-pompiers SDIS	Veille à la sécurité des personnes. Un représentant du SDIS est désigné COS de la commune.
Gendarmerie	Aide dans l'organisation de crise, notamment de surveillance
RTM	Rapport technique de l'événement à la préfecture. Aide, avis d'experts pour tous les acteurs.
Conseil Départemental	Préservation des routes.
DDT (anciennes DDE et DDAF)	Conseil et hiérarchise les interventions sur les cours d'eau.

ORGANISATION D'UNE ÉVACUATION.

Responsable titulaire : Roland MULLER

Suppléant : Christian BOREL

L'évacuation est réalisée sous l'autorité du Maire avec l'ensemble des partenaires.

- Cartographier les zones sinistrées et où à évacuer.
- Alerter les populations avec les moyens d'alerte définis ci-dessus.
- Mettre en oeuvre l'évacuation.
 - Déterminer les moyens humains et matériels à engager.
 - Évacuer toutes les habitations.
 - Informer la cellule communale de crise des réticences/résistance, pour faire intervenir la gendarmerie ou les pompiers et inciter davantage les personnes réticentes à évacuer.
 - Notez précisément les habitations évacuées et les personnes restant à évacuer.
 - Surveiller la zone évacuée pour lutter contre les pillages.

ORGANISATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT

Les hébergements seront réalisés à la salle des fêtes au Chef-lieu et éventuellement à l'école.

Procéder au chauffage des locaux en fonction de la saison.

Créer deux équipes :

1. Une équipe qui réalisera l'accueil administratif des personnes.
2. Une équipe qui se tiendra à la disposition des personnes (écoute, distribution de collation, renseignements sur les actions mises en oeuvre, information des familles...).

ORGANISATION DES BÉNÉVOLES.

- Si besoin s'en trouve faire un appel à des bénévoles et les regrouper à la salle des fêtes.
- Déterminer les besoins avec les décideurs de la cellule de crise municipale, les pompiers, les gendarmes.
- Constituer des équipes de bénévoles par type de besoin.
- Transmettre le nom des bénévoles à l'assurance communale.

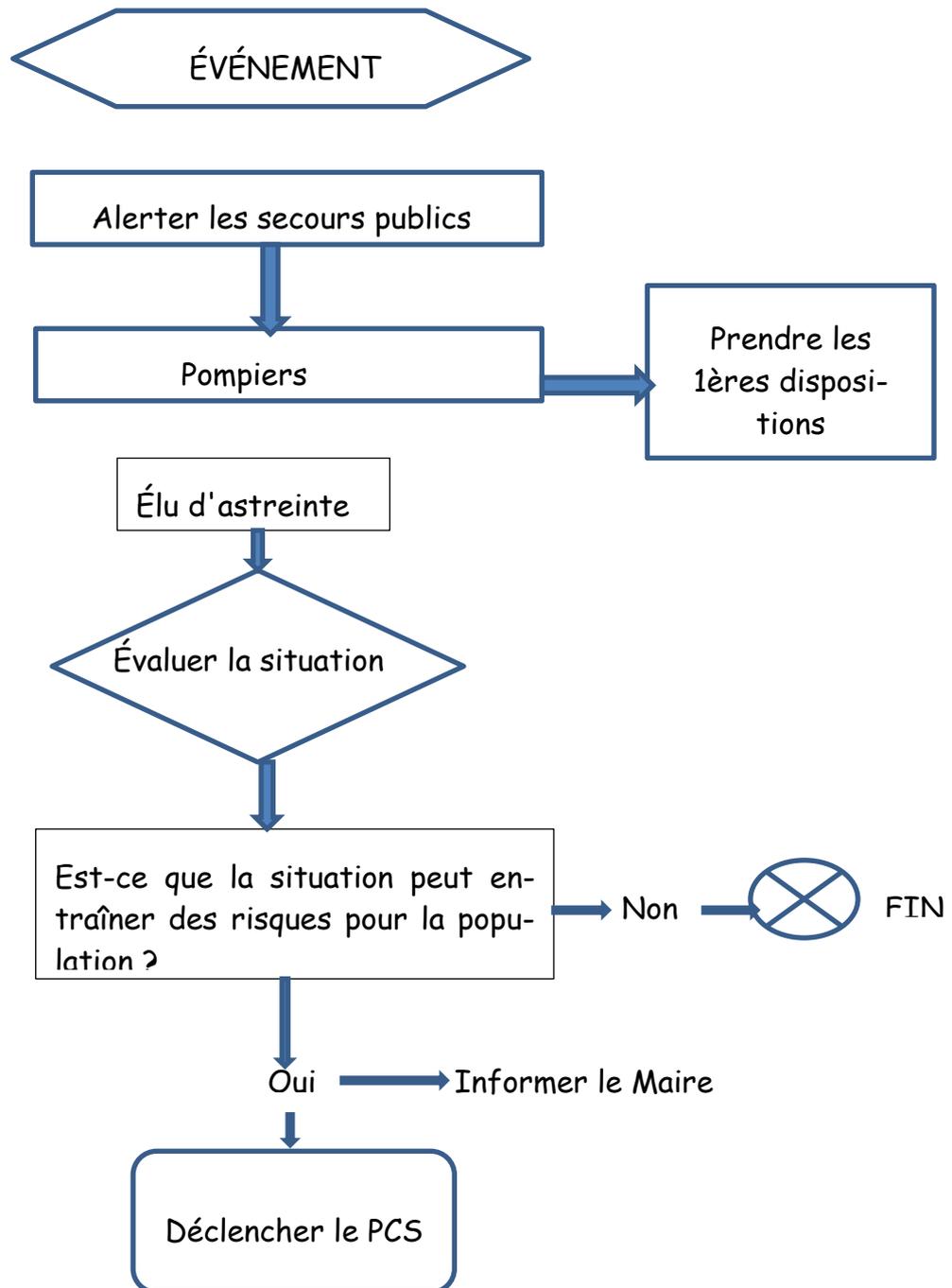
RETOUR À LA NORMALE

N.B. : Cette liste a pour objectif de servir de check-list des actions à réaliser en mode poste crise.

- Nettoyage et remise en état des habitations.
 - Mettre des équipes de bénévoles à disposition des sinistrés.
 - Contactez les associations d'aides habituées à gérer des crises : Croix-Rouge, le secours populaire...
- Assistance des sinistrés.
 - Mettre en place une cellule d'accueil chargé de recenser les personnes ayant besoin d'un logement à moyen à long terme.
- Déclaration d'assurance.
 - Entamer la procédure de déclaration d'accident de catastrophes naturelles.
- Remise en état du service public.
 - Nettoyer en priorité les itinéraires d'accès aux administrations (mairie, écoles, crèche...).

CHEMINEMENT DE L'ALERTE DANS LE CAS GÉNÉRAL.

Ce



FICHE D' ACTIONS DU MAIRE

<i>LE MAIRE S'APPUIE SUR...</i>	<i>POUR...</i>
Responsable Logistique-Travaux	Guider les secours Réguler la circulation, Etc.
Responsable « Alerte population- ERP - Hébergement	Organiser l'évacuation Organiser l'hébergement Etc.
Responsable « Communication—secrétariat- main courante	Rendre compte au Préfet Réquisitionner Etc.

ANNUAIRE GÉNÉRAL DE CRISE

Annuaire Cellule de crise communale

Fonction	Nom Prénom	Adresse	Portable
Maire	MAMO Roger	Le Reclux	0650419647
Suppléant désigné du Maire	ESCALLIER Francis (1 ^{er} Adjoint)	Les Viaux	0699409021
Directeur désigné du Poste Communal de Commandement	MULLER Roland	Saruchet 2	0678499135
Titulaire logistique	FAURE Joseph (2 ^{ème} Adjoint)	Rue des Abeilles	0687654199
Suppléant logistique	REYNAUD Laurent (Conseiller municipal)	Combe Chave	0492502059
Titulaire Alerte	MULLER Roland (3 ^{ème} Adjoint)	Saruchet 2	0678499135
Suppléant Alerte	ROULET André (Con- seiller municipal)	Saruchet 1	0492504733
Titulaire « Organisation des secours »	MULLER Roland (3 ^{ème} Adjoint)	Saruchet 2	0678499135
Suppléant « Organisation des secours »	BOREL Christian (Con- seiller municipal)	Rue des Abeilles	0617433821
Titulaire « Secrétariat et communication »	ANDRE Valérie (se- crétaire de Mairie)	Le Village	0492503781
Suppléante « Secrétariat et communication »	SIMON Jacqueline (Conseillère munici- pale)	Le Reclux	0492503782
Suppléante « Secrétariat et communication »	BUISSON Lorraine	Chorges	0629936740
Suppléante « Secrétariat et communication »	CHAMBONNIERE Ca- roline	Le Village	0688074689

Autre annuaire.

Organisme	Téléphone
Préfecture	04 92 40 48 00
SDIS	18 ou 04.92.40.18.00
DIRMED	04 92 50 60 03
Gendarmerie	04 92 50 60 01
SAMU	15
RTM	04 92 53 61 12
Conseil Départemental	04 92 40 38 00

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, et L2212-2.
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R642-1
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 16

Considérant l'urgence de la situation et de (évènement) survenu ce jour sur la commune de Montgardin

Considérant qu'il est indispensable de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations

Article 1

Le Maire réquisitionne provisoirement pour les besoins du Directeur des Opérations de Secours, l'entreprise ...

Description des matériels ou des personnes réquisitionnés

.....
.....
.....

Le matériel ou les personnes devront se rendre ou être disponibles dans le ou les lieux ci-après :

.....
.....
.....

Article 2

La levée de réquisition interviendra ultérieurement.

L'entreprise prestataire sera indemnisée par la commune de Montgardin dans la limite des frais directs et certains exposés sans considération de profit.

Date

Signature